

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2687

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Brigand, Mme Corneloup, M. Cordier, M. Le Fur et M. Ray

à l'amendement n° 2599 (Rect) du Gouvernement

-----

**ARTICLE 15 TER**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 10 par les mots :

« et ne peuvent donner lieu à aucune verbalisation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de précision. Aucune amende ne doit être donnée aux conducteurs qui n'ont pas les moyens financiers de changer de voiture et qui doivent se rendre dans une ZFE ou la traverser à l'occasion d'un voyage.